



COMMUNE DE CAZALRENOUX  
Département de l'Aude

## ARRETÉ :

2023\_AR\_06

Prorogation arrêté portant sur l'interdiction de circulation dans le centre bourg

Le Maire,

- VU le décret n°58-127 du 15/12/1998 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la route),
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 32-214,
- VU le code de la route R 411-7, R 411-8 et R 411-25,
- VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 141-4,
- VU la demande formulée par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE du 29/03/2023,
- VU l'arrêté n° 2023\_AR\_05 du 7 avril 2023 portant sur l'interdiction de circulation dans le centre-bourg,
- Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'exécution des travaux,

### ARRETE :

**Article 1 :** Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°2023\_AR\_05 portant sur l'interdiction de circulation dans le centre-bourg pour l'exécution des travaux.

La route sera barrée, la circulation et le stationnement strictement interdit sur et aux abords de l'emprise du chantier sur les voies communales suivantes jusqu'au 16 juin 2023 18h00.

- rue des Pyrénées,
- rue de la Fontaine Vieille,
- rue du Calvaire,
- la place La Plano.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE.

**Article 3 :** Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par publication sur le site internet de la commune et à l'extrémité du chantier.

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/05/2023

**Article 5** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative,

le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Aude,
- Monsieur Le Commandant de gendarmerie de Bram
- A l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE

Le 12 mai 2023

Affiché le  
Publié le 12/05/23

Pour extrait certifié conforme  
M. Le Maire, ASENSIO Brice

